

(N° 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1903.

(Voir les nos 4 et 41, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants, et 7, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; HANREZ, Vice-Président; BOËYÉ, CANTILLION, CAPPELLE, LE CLEF, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, présenté par le Gouvernement pour l'exercice 1903, s'élève à fr. 1,710,626,492-45, soit une augmentation de fr. 63,564,935-44 sur le budget voté pour 1902.

La différence résulte, d'une part, des augmentations et des diminutions proposées à d'anciens crédits en vue de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés ; d'autre part, de l'inscription de quelques articles nouveaux et de la suppression de certains autres.

La note préliminaire, jointe au Projet du Budget, indique les diverses modifications.

Un membre de la Commission fait remarquer que parmi les fonds de emploi il se trouve des sommes très importantes relatives à la vente des matériaux provenant des chemins de fer et au emploi de leur produit.

Il estime que ce poste devrait faire partie d'un budget industriel des chemins de fer, convenablement dressé.

La Chambre des Représentants a voté, en séance du 18 décembre 1902, le Projet de Budget par 83 voix contre 8.

Votre Commission des Finances et des Travaux publics, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer de l'adopter également.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.